



Réf. Farde e-Assemblées : 2331708

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2020**Objet :** Association de fait "Jardin des Semeurs".- Subside : 659,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant :

Que l'association de fait "Jardin des Semeurs" est responsable du potager collectif du même nom aménagé sur un terrain en friche sur le campus Solbosch de l'ULB et composé de plusieurs espaces (jardinage, compostage, cabane atelier, détente...);

Que la gestion du potager collectif est participative et réunit (rassemble) des étudiants de différentes facultés, des travailleurs de l'université et des riverains ;

Que les participants s'y rencontrent, échangent et animent le quartier ;

Que diverses activités y sont organisées : soupes, apéros, ateliers permacultures, ateliers hôtel à insectes... ainsi que, en collaboration avec l'ULB, des animations pour les enfants pendant les vacances scolaires ;

Que le potager collectif dispose également d'un compost collectif ouvert aux membres du potager mais également à toute personne désireuse d'y déposer ses déchets verts ;

Que les bacs du compost collectif ont été construits en 2016 avec des palettes en bois récupérées ;

Qu'ils sont aujourd'hui fortement détériorés et nécessitent d'être remplacés ;

Considérant la demande de soutien financier adressée à la Ville par l'association de fait "Jardin des Semeurs" pour l'achat de trois kits de bacs à compost en plastique recyclé en remplacement des anciens bacs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association étant donné que le potager collectif rencontre des objectifs environnementaux, économiques et sociaux ;

Qu'à ce titre, il est proposé d'octroyer à l'association de fait "Jardin des Semeurs" un subside de 659,00 EUR ;

Attendu que la dépense peut être imputée sur l'article 87906/33202 (Environnement – Subsidés aux organismes au service des ménages) du budget ordinaire 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 659,00 EUR à l'association de fait "Jardin des Semeurs" pour l'achat de trois kits de bacs à compost en plastique recyclé en remplacement des anciens bacs en bois détériorés est approuvé.

Article 2 : La dépense y relative de 659,00 EUR à supporter par la trésorerie, est approuvée.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

